

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures quarante-sept minutes .  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.**

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint		Excusé	Raphaël BARBAROSSA
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Thibaut SAINTE-BEUVE
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE				
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
<b>TOTAUX</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

**Secrétaire de Séance : Delphine DRAPEAU**

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
<b>19</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>2</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, et au public, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que les règles administratives de quorum et de procurations, en cette période de crise sanitaire, et invite le public à respecter l'accès restreint dans la salle, ainsi que le silence durant le déroulement de la séance du conseil Municipal, pendant lequel il rappelle, que le public n'est pas autorisé à prendre la parole, sauf autorisation du Président de l'Assemblée.

Et qu'une fois la séance du Conseil Municipal levée, s'il reste, encore un peu de temps, après épuisement de l'ordre du jour, et avant le couvre-feu, il propose qu'éventuellement le public puisse poser des questions.

**OBJET:** N°1/17/12/20 Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Des élus de l'opposition interrompent l'exposé de Monsieur le Maire, qui leurs demande de respecter la chronologie de l'ordre du jour, et qu'ils pourront prendre la parole lors des questions diverses prévues à l'ordre du jour.

Les trois élus de l'opposition, dépose un courrier à Monsieur le Maire, et quittent la salle.

Monsieur le Maire ré invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal, dorénavant, constituer, comme ci-dessous,**

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint		Excusé	Raphaël BARBAROSSA
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Thibaut SAINTE-BEUVE
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE		Présent		
Thierry GARCIN			Absent	
Jérôme HENNEQUIN			Absent	
Fatima MALEK			Absente	
<b>TOTAUX</b>		<b>14</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	14	2	16	5

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE

D'ADOPTER le Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

**OBJET: N°2/17/12/20 : Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs en Val d'Oise**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de la C3PF concernant le projet de schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs en Val d'Oise**

**1-Avis sur le projet de schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs en Val d'Oise-(pièce jointe)**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

*Vu* la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » qui a rendu la compétence « aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » compétence obligatoire pour les communautés de communes,

*Vu* la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté qui par l'article 148 étend la compétence des EPCI en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs,

*Vu* le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise,

*Vu* le courrier de la Direction départementale des Territoires, reçu en date du 12 novembre 2020,

*Vu* l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

*Considérant* qu'il convient pour le conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs dans les deux mois à compter de la commission préfectorale prévue par la DDT du Val d'Oise en date du 20 novembre 2020, soit avant le 20 janvier 2021,

*Considérant* que le précédent schéma départemental ne prescrivait ni aire d'accueil des gens du voyage, ni projet de terrain familial locatif à aménager, ni sur le territoire de la CC Carnelle Pays de France ni sur celui de la CC du Pays de France,

*Considérant* que le projet de schéma départemental prescrit au contraire pour notre communauté de communes Carnelle Pays de France, à la fois, une aire d'accueil des gens du voyage (16 places) et un projet de terrain familial locatif à aménager (20 places),

*Considérant* qu'une seule des 19 communes qui constituent notre communauté de communes – la ville de Viarmes - compte plus de 5000 habitants,

Les travaux des précédentes commissions communautaires concernant la préparation de la révision du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage ont pu énoncer un certain nombre de constats, de principes cardinaux et de remarques parmi lesquels :

- peu de terrains aménagés ou aménageables immédiatement disponibles sur le territoire communautaire,
- présence antérieure sur notre territoire de plusieurs situations de familles occupant de manière relativement précaire des terrains privés voire publics de façon quasi-sédentaire,
- nécessité de trouver un accord avec la ou les communes d'implantation éventuelle des équipements publics pour la révision de leurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) permettant la réalisation des opérations d'aménagement de l'aire d'accueil et des terrains familiaux locatifs prescrits,
- des finances très contraintes pour un EPCI rural face à la grande complexité technique et budgétaire in duite par deux opérations d'aménagement concomitantes,

- un problème important d'acceptabilité locale,
- un modèle d'aires d'accueil considéré peu efficace face à des aires souvent occupées de manière permanente par les mêmes familles toute l'année et/ou au contraire souvent l'objet de dégradations ce qui génère des coûts élevés en travaux de réparation et de maintenance,
- aménager ces équipements d'intérêt collectif de manière peu éloignée des principaux services publics et privés (écoles, commerces...)
- disproportion manifeste entre la taille, la population et les possibilités budgétaires de notre EPCI dont la création ne remonte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une part, et les exigences imposées par le projet de schéma départemental (16 places en Aires d'accueil et 20 places de terrains familiaux) d'autre part

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de prendre acte des exigences portées par le projet de schéma départemental envers la communauté de communes Carnelle Pays de France
- de solliciter des services de l'Etat soit l'allègement de ces prescriptions (aire d'accueil ou terrains familiaux) soit leur étalement dans le temps (par exemple aire d'accueil au cours du présent mandat et terrains familiaux au cours du prochain mandat) afin de ne pas rendre insupportable pour la population ce dossier, ne pas obérer tous les projets portés par la CC Carnelle Pays de France au service de sa population, de donner le temps à la communauté de communes d'établir un plan de financement de cette aire d'accueil ou de ces terrains familiaux qui comporte un taux de subvention compatible avec nos possibilités budgétaires.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

**D'approuver** l'avis du Conseil communautaire Carnelle Pays de France.

**OBJET:** N°3/17/12/20 Convention commune au service instructeur ADS de la C3PF

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

« La communauté de communes Carnelle Pays de France a délibéré, et propose, de continuer gratuitement ces services d'instruction des droits des sols, suivant une convention à signer.

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCCPF et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable, l'autorisation de travaux et enseignes.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune. Le Maire délivre les ADS et le Conseil Municipal règlemente le document d'urbanisme PLU.

Considérant que les communes conservent les CUa et les déclarations d'intention d'aliéner, la signature des actes d'urbanisme, la consultation des Architectes des Bâtiments de France et des concessionnaires le cas échéant, ainsi que la transmission au contrôle de légalité, la notification au pétitionnaire.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- d'approuver la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- de confirmer la totale gratuité de ce service commun proposé aux 19 communes,
- de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer rapidement suivant cette délibération,
- d'approuver la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé ces propositions. »

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire de Belloy-en-France à signer la convention ci-annexée.**

**OBJET: N°4/17/12/20 : Convention Territoriale Global**

Monsieur le Maire explique que la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale.

L'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et l'accès aux droits et aux services.

La conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux ..) déployés par les CAF sur leur territoire.

Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la Cnaf et l'Etat pour la période 2018 à 2022.

Le Conseil d'administration et la Direction de la CAF du Val d'Oise souhaitent bâtir avec la Commune une stratégie basée sur les réalités politiques de notre territoire. Ce travail, réalisé conjointement, permettra de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité de service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers.

Pour mettre en œuvre ces CTG, les équipes CAF seront mobilisées pour accompagner la Commune, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel.

L'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants. D'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'Etat, la MSA, des associations... Cette collaboration reflétera les besoins de la Commune et participera à la dynamique du territoire.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

**OBJET: N°5/17/12/20 Convention Commune de Belloy-en-France et le CIAS de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France :Occupation temporaire de bâtiment et salle des fêtes par H.G.I.**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment, situé rue Faubert 95270 à Belloy-en-France, désigné « Salle des fêtes », qu'elle met à la disposition (cf : article 2) du CIAS de La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dans le cadre de l'activité de la halte-garderie itinérante La Ronde de Carnelle (HGI)

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CIAS de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Commune aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Commune sera tenue de respecter un préavis de *2 mois* notifié à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour info :

**Article 2 : MISE A DISPOSITION**

La halte-garderie itinérante La Ronde de Carnelle (HGI) est autorisée à occuper les lieux suivants d'une part :

- tous les jeudis,
  - et les vendredis pendant les vacances scolaires,
  
  - Et d'autre part les lundis pendant les vacances scolaires, suite au retrait de la commune de Seugy du dispositif de la Ronde de Carnelle (en l'absence de disponibilité d'accueil sur le centre de Saint Martin du Tertre pendant les vacances scolaires, et dans l'attente d'une éventuelle proposition d'une commune membre de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France désirant accueillir la Ronde de Carnelle les lundis.)
- La salle des fêtes
  - Les sanitaires et la chambre froide de la cuisine de la salle polyvalente
  - Un espace dédié au stockage dans un garage municipal.
  - Une place de parking réservé au véhicule de la halte garderie

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**OBJET: N°6/17/12/20 :Demande de fonds de concours ascendant à la commune de Belloy-en-France pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets effectué en juillet 2020.**

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à l'enlèvement de dépôts sauvages, sur le territoire de la commune de Belloy-en-France, par l'entreprise Butin Sedic, engagé par la communauté de communes Carnelle Pays de France.

**Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays de France,**

*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

*Vu* l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement",

*Vu* la délibération n°2020/60 du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

*Vu* l'avis favorable des commissions mutualisation et environnement du 17 décembre 2019, portant attribution du marché d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages de déchets à la société BUTIN SEDIC et fixant les barèmes des fonds de concours ascendants aux taux suivants des dépenses :

- 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 20% pour les communes de 1 001 à 2 500 habitants,
- 30% pour les communes de plus de 2 500 habitants.

*Vu* l'accord-cadre à bons de commande notifié à la société BUTIN SEDIC le 22 janvier 2020, pour un montant maximum annuel de 110 000.00€ HT (soit 132 000.00€ TTC) pour le lot 1 – Enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets et 30 000.00€ HT (soit 36 000.00€ TTC) pour le lot 2 – Enlèvement et traitement de déchets amiantés et déchets industriels spéciaux provenant des dépôts sauvages,

*Vu* le bon de commande n°5 au marché n°2019-005 signé le 22 juillet 2020 par la commune de Belloy-en-France et le 24 juillet 2020 par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, pour l'intervention du 21 au 24 juillet 2020,

*Vu* la facture n°69801 de la société BUTIN SEDIC du 31 août 2020 pour un montant de 23 833.50€ HT, soit 28 471.20€ TTC,

*Considérant* que l'intervention de la société BUTIN SEDIC a été sollicitée par la commune de Belloy-en-France pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur les zones identifiées sur plan de localisation,

*Considérant* le nombre d'habitants de la commune de Belloy-en-France compris entre 1 001 et 2 500 habitants,

*Considérant* que les coûts inhérents à l'enlèvement des dépôts sauvages sont des dépenses de fonctionnement, non éligibles à la récupération partielle de la TVA (FCTVA),

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

De demander à la commune de Belloy-en-France un fonds de concours ascendant de 20% des dépenses TTC pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets effectué en juillet 2020,

**Article 2 : Formalités**

De fixer ce fonds de concours à 5 694.24€ TTC.

**Article 3 : Publication**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'accepter de verser un fonds de concours pour l'enlèvement de dépôts sauvages, sur le territoire de la commune de Belloy-en-France, par l'entreprise Butin Sedic, engagé par la communauté de communes Carnelle Pays de France.

De verser ce fonds de concours à 5 694.24€ TTC au profit de la communauté de communes Carnelle Pays de Franc

**OBJET: N°7/17/12/20 : Délégation du service public de la gestion et l'exploitation de la micro-crèche**

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments du rapport du Maire présentant les 3 entreprises admises à présenter une offre, HGI Développement, Crèches People & baby, et Zicrèche, l'analyse des propositions de celles-ci par la commission d'appel d'offre DSP, classant :

1<sup>er</sup> HGI Développement : 97,41 points  
2<sup>ème</sup> Crèches People & baby : 92,82 points  
3<sup>ème</sup> Zicrèche : 74,00 points

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la structure « HGI Développement » pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2021.

**OBJET: N°8/17/12/20: Choix des entreprises Enfouissement des Réseaux aériens Rue de la Croix Saint Georges (basse tension, téléphonique et éclairage public)**

A la suite de l'étude du cabinet d'étude STUR pour les demandes de subventions, l'estimatif des travaux des travaux par le MOE est : 191 010,50€ HT soit 229 212,60€ TTC.

Les subventions du S.M.D.E.G.T.V.O. et d'Orange sont accordées.

A la suite d'un appel d'offre concernant un marché public pour :

Enfouissement des Réseaux aériens Rue de la Croix Saint Georges (basse tension, téléphonique et éclairage public)

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 26 novembre 2020, 7 entreprises ont répondu.

Le cabinet d'étude STUR, chargé de la Maîtrise d'Ouvre, a fait l'analyse des offres sur 100 ( Prix 50, Valeur technique 50).

La synthèse des notations classe les entreprises de la manière suivantes :

1<sup>er</sup> : BIR : 99,50 points  
2<sup>ème</sup> : INEO/ACMTP : 97,00 points  
3<sup>ème</sup> : SOBECA : 92,24 points  
4<sup>ème</sup> : CORETEL : 84,35 points  
5<sup>ème</sup> : LESENS/FILLOUX : 83,86 points

6<sup>ème</sup> : SATELEC/COCHERY: 79,45 points  
7<sup>ème</sup> : SPIE : 68,26 points

L'entreprise BIR a fait une offre de 162 230,25€ HT soit 198 276,30€ TTC.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

De Retenir l'Entreprise BIR, pour un montant de 162 230,25€ HT soit 198 276,30€ TTC, pour les travaux d'Enfouissement des Réseaux aériens Rue de la Croix Saint Georges (basse tension, téléphonique et éclairage public).

De charger le Bureau d'étude STUR de la mission d'AMO pour la réalisation du projet.

- les missions d'AMO du bureau STUR sont les suivantes :
- Etude cablage Orange
- PRO projet, ACT Appel Offre et Analyse, VISA, EXE
- DET direction exécution des travaux,
- AOR assistance opération réception.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce marché.

**OBJET: N°9/17/12/20 Décision modificative N°1**

La trésorerie nous signale qu'une redevance d'occupation des sol « pylône SFR » a fait l'objet de deux titres N°114 et N°362(doublon) de recettes en 2019 d'un montant de 13 733,31€.

Il convient d'annuler le titre n°362 d'un montant de 13 733,31€ et donc créditer le compte n°673 de cette somme de 13 733.31€

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser la décision modificative n°1 en débitant le compte n°752 « revenu des immeubles » de 13 733,31€ et en créditant le compte n°673 « titres annulés sur exercices antérieurs » de 13 733,31€.

D'annuler le titre n°362 de l'année 2019.

**OBJET: N°10/17/12/20 : Convention AMO Eglise façade ouest de l'Eglise Saint Georges (Cl.M.H.)**

Monsieur le Maire informe qu'après la réalisation des 4 phases de restauration de la couverture de l'église Saint Georges, le Cabinet d'Architecte « Arch-R sarl d'architecture » représenté par Riccardo Giordano, a été sollicité pour réaliser l'étude suivante :

Mission de Diagnostic préalable à la restauration de la façade ouest de l'Eglise Saint Georges (Cl.M.H.), et établissement d'un dossier de demande de subvention, et d'autorisation de travaux sur un immeuble classé MH.

Le montant de la mission diagnostic s'élève à 17 325,00€ HT soit 20 790,00€ TTC

Le montant de la mission établissement d'un dossier de demande de subvention, et d'autorisation de travaux sur un immeuble classé MH. s'élève à 2 560,00€HT soit 3 072,00€ TTC

Le montant total de la mission s'élève à 19 885,00€ HT soit 23 862,00€ TTC

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**de charger** le Cabinet d'Architecte « Arch-R sarl d'architecture » représenté par Riccardo Giordano a été sollicité pour réaliser l'étude suivante :

Mission de Diagnostic préalable à la restauration de la façade ouest de l'Eglise Saint Georges (Cl.M.H.), et établissement d'un dossier de demande de subvention, et d'autorisation de travaux sur un immeuble classé MH.

Le montant de la mission diagnostic s'élève à 17 325,00€ HT soit 20 790,00€ TTC

Le montant de la mission établissement d'un dossier de demande de subvention, et d'autorisation de travaux sur un immeuble classé MH. s'élève à 2 560,00€HT soit 3 072,00€ TTC

Pour un montant total de la mission qui s'élève à 19 885,00€ HT soit 23 862,00€ TTC

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires aux lancement cette mission,

**OBJET:** N°11/17/12/20 Tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE**

**DE FIXER** le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2021 comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancienne situation au 25 février 2020</b>	<b>Nouvelle situation au 01 janvier 2021</b>
<b><u>Secteur Administratif</u></b>			
Attaché	A	0	0
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur Chef	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif saisonnier	C	1	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b><u>Secteur Technique</u></b>			
Adjoint Technique	C	5	5
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Adjoint Technique saisonnier	C	1	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
<b><u>Secteur social</u></b>			

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ème</sup> classe	C	1	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0
<b>TOTAL (3)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Police Municipale</b>			
Brigadier	C	0	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1
Gardien de Police	C	0	0
<b>TOTAL (4)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation	C	1	1
Adjoint d'animation T.N.C. (28h maxi)	C	5	5
Adjt d'anim.Principal 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. (28h maxi)	C	1	1
Adjoint d'animation saisonnier	C	2	2
<b>TOTAL (5)</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>

**OBJET: N°12/17/12/20 Don Téléthon 2020**

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'allouer un don au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

D'allouer un don de 400,00 € au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON.  
Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

**OBJET: N°13/17/12/20 Subvention exceptionnelle Terminal 4**

Monsieur le Maire informe que l'Association « Collectif d'Elu.e.s. pour le climat, contre le terminal 4, extension RoissyCDG (C.E.C.C.T.4.), et 14 autres communes, ont déposé, le 23/10/2020, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, tendant à ce que le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soit annulé, et sollicite les communes s'étant positionnée contre l'extension, une subvention exceptionnelle, participation d'un montant de 120 Euros, pour l'établissement d'un mémoire en intervention collectif

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**POUR : 15  
CONTRE : 1 (Jean-Claude Turban)**

De participer pour un montant de 120 Euros, pour l'établissement d'un mémoire en intervention collectif

au profit de l'Association » Collectif d'Elu.e.s. pour le climat, contre le terminal 4, extension RoissyCDG (C.E.C.C.T.4.), Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

## **Rapport SIGEIF 2019**

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à l'activité SIGEIF pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est convié à prendre connaissance du dossier en mairie.

Monsieur Jean-Marie Bontemps donne quelques informations, concernant l'évolution des chiffres entre 2018 et 2019, à savoir, plus 7 clients, plus de consommation (principalement en chauffage).

Le réseau a 31,7 ans de moyenne d'âge, aucun incident en 2019, sur le réseau de Belloy-en-France.

La compétence IRVE a été transférée l'an passée au SIGEIF, aussi, nous devrions en voir la concrétisation dans les mois à venir, avec l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, rue Faubert.

D'autres endroits sont à l'étude du SIGEIF, notamment, à la gare, la maison pour tous et parc de la marlière.

Monsieur Jean Marie Bontemps, signale également, que la commune de Bièvre (Essonne), a demandé l'adhésion au SIGEIF, qui a accepté.

## **Informations Diverses**

### **Travaux :**

Monsieur le Maire informe que la fontainerie est mise hors gel durant l'hiver, que le parking à vélo a été mis en place, ainsi que des bacs végétalisés.

Des plots et des câbles vont être implantés fin d'année 2020, début 2021, sur des accès de certains chemins ruraux afin d'éviter les dépôts sauvages.

La réhabilitation du CD 85, après plusieurs réunions en visioconférences avec le Conseil Départemental, devrait débuter courant l'année 2021.

La commune est en attente de chiffrage complémentaire, d'un éventuel, reste à charge communal, en matière de trottoirs et entrées charretières (béton désactivé et pavés grés).

Une caméra chasse a été installée à un endroit, particulièrement sujet à dépôts sauvages.

### **Belloy Autrement :**

Monsieur le Maire relie les réponses faites aux courriels de Belloy Autrement :

Support communication : Notre réponse du 02/10/2020 à votre demande du 25/09/2020 comporte toutes les modalités d'application de la communication, papier-numérique, sur nos différents supports de communication communale et tient compte d'une communication différenciée du groupe politique et de votre association éponyme. Il vous est loisible de nous faire parvenir dans ce cadre défini les informations que vous souhaitez publier ou mettre en ligne comme vous l'avez déjà fait précédemment.

Représentation au sein des commissions : Pour rappel, lors du conseil municipal du 23 mai 2020, arrêtant la composition des différentes commissions municipales, nous avons dû de façon réitérée, vous solliciter, pour que vous vouliez bien postuler aux dites commissions.

En ce qui concerne, leurs compositions arrêtées et votées lors de ce conseil, la répartition des membres entre majorité (15 conseillers, soit 83,33%) et opposition (3 conseillers, soit 16,66%), sont en adéquation proportionnelle, avec l'adjoint, Vice-Président. Le Maire, étant Président de droit. (article 8 du règlement intérieur du conseil Municipal).

Bulletin Municipal :

Les Bulletins municipaux ont été livrés, aujourd'hui en mairie, et leurs distributions se fera fin de semaine et début de semaine prochaine, avec le calendrier TRIOR.

Ecoles – Jeunesse

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve informe, que les membres de la Caisse des Ecoles ont trouvé la méthode adaptée pour le passage du Père Noël, demain, vendredi dans les écoles.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve signale, également, que toutes les classes élémentaires sont maintenant dotées de tableaux numériques, et qu'elles vont recevoir 50 Ipad.

Le déploiement de la fibre avec orange devrait se réaliser prochainement.

La réponse à la demande de subvention concernant l'installation de visiophone déposée, fin janvier 2020, auprès de la Préfecture, vient d'arriver, courant de la semaine dernière.

Pour les jeunes, il informe que l'ACELVEC et l'Adosociety fonctionnent pendant les vacances scolaires de Noël.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes

Belloy-en-France, le 18 décembre 2020

Le Maire,



*Barbarossa*

K. BARBAROSSA.